



Mémoire 2014

**Conseil Wallonie – Bruxelles de la
Coopération Internationale**

Mai 2014

Conformément au nouvel accord de coopération entre la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-capitale – ci-après dénommées « les entités qui l'ont mandaté » - relatif à sa création, le Conseil Wallonie Bruxelles de la Coopération Internationale (CWBCI) exerce une mission consultative auprès des Gouvernements et du Collège dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques qui relèvent de la compétence des parties et qui sont développées avec ou à l'égard des pays en voie de développement. Il formule des avis et propositions sur la politique générale de la coopération internationale.

Composé de 23 membres représentant les Entreprises, les organisations syndicales, les mutualités, les Villes et Communes, les Universités, les hautes Ecoles et les ONG, le CWBCI souhaite attirer l'attention des futurs responsables politiques sur les priorités à mettre en œuvre en matière de coopération internationale communautaire et régionale.

Le CWBCI formule des recommandations à l'égard des entités qui l'ont mandaté, selon **5 axes prioritaires**:

- 1. Quantité, qualité et efficacité de l'aide dans le cadre de politiques cohérentes en faveur du développement**
- 2. Objectifs post 2015 (développement durable et lutte contre la pauvreté)**
- 3. Education au développement**
- 4. Renforcement des acteurs de développement**
- 5. Renforcement du rôle consultatif du CWBCI**

1. Quantité, qualité et efficacité de l'aide dans le cadre de politiques cohérentes en faveur du développement

1.1. Financement du développement et mobilisation des ressources

Tout en poursuivant la coopération avec les 12 pays reconnus comme prioritaires par la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles au titre de la coopération internationale au développement¹ et dans les secteurs prioritaires actuels, le CWBCI recommande aux entités qui l'ont mandaté de:

- **augmenter progressivement leur contribution** à la coopération internationale au développement afin de contribuer à l'objectif de la Belgique de consacrer **0,7%** de son revenu national brut annuel à l'aide publique au développement dès 2015
- que chaque entité fédérée se calque sur l'objectif belge et tente d'atteindre 0,7% de son propre PIB
- privilégier une approche de **complémentarité** avec les autres sources d'aide au développement, belges et internationales
- consacrer des efforts supplémentaires au **renforcement des sociétés civiles** du Nord et du Sud en vue d'un renforcement de l'état de droit
- renforcer et assouplir le **mécanisme du fonds de solidarité internationale pour l'eau (FSIE)** mis en place en 2010 par la Région wallonne. Outre sa capacité à apporter des ressources additionnelles et pérennes pour le développement, l'initiative FSIE a également le mérite de renforcer le caractère public de l'eau. Ce Fonds, dont l'objectif est de financer des projets destinés à l'accès à l'eau potable dans les pays en développement, devrait être alimenté par les contributions volontaires des distributeurs, il n'est actuellement alimenté que par le budget régional. Le CWBCI demande de promouvoir un mécanisme qui garantisse des contributions plus conséquentes (entre autres en incitant plus concrètement les distributeurs à contribuer au FSIE, tout en veillant à ce que cela ne se traduise par une augmentation des prix payés par les consommateurs) et des délais moins longs entre l'approbation des projets et la libération des fonds qui permettent leur mise en œuvre
- **comptabiliser** dans l'aide publique au développement régionale et communautaire, **exclusivement** les financements qui visent au développement économique, social ou environnemental et à la réduction des inégalités dans les pays en développement
- Continuer à appliquer le principe de **l'aide déliée** qui consiste à ouvrir les marchés concernés à des fournisseurs non-exclusivement situés dans la région ou le pays donateur **sans pour autant exclure** les entreprises nationales et régionales.

1.2. Mettre en place des mécanismes de cohérence des politiques en faveur du développement

Dans le cadre de la nécessaire harmonisation de l'aide et, plus largement, des politiques de coopération internationale des pays européens et des autres bailleurs de fonds, il est nécessaire que l'ensemble des acteurs belges de la coopération au développement garantissent une coordination et une complémentarité optimales de leur action. Pour garantir une efficacité des flux financiers en faveur du développement, nous devons veiller à ce que les politiques commerciale, environnementale, agricole, migratoire et financière ne se neutralisent pas entre elles mais au contraire, se complètent et se renforcent.

La concertation doit en outre être renforcée entre tous les acteurs gouvernementaux (entités fédérales, communautaires et régionales) et non gouvernementaux, dans les programmes de coopération comme d'éducation au développement. Il y a entre autres lieu de garantir la complémentarité des accords de coopération élaborés dans le cadre de Commissions mixtes distinctes, au niveau fédéral et des entités fédérées. Un accent particulier devrait être mis sur les **synergies** entre les programmes et acteurs de la **coopération bilatérale directe et indirecte**, régionale et communautaire, et ceux de la **coopération économique** et commerciale menée par l'AWEX.

¹ Algérie, Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Burundi, République Démocratique du Congo, Haïti, Maroc, Palestine, Rwanda, Sénégal, Vietnam

Au niveau régional, le CWBCI salue le lancement, en avril 2014, du **projet pilote d'analyse d'impact** des politiques de la Wallonie dans le cadre de la cohérence des politiques en faveur du développement et sera particulièrement attentif à sa mise en œuvre ainsi qu'à son évaluation à la fin de la période de test. Le CWBCI considère qu'il s'agit d'un premier pas positif mais non suffisant. Il souhaite être consulté dans le cadre de **l'élaboration du questionnaire d'évaluation** des décisions et être informé des résultats des analyses de décisions réalisées grâce à ce questionnaire.

En outre, le CWBCI demande que soient mis en œuvre **les mécanismes institutionnels** en matière de cohérence des politiques en faveur du développement, dotés de moyens suffisants pour leur permettre de jouer leur rôle. Le CWBCI demande :

- un décret donnant un ancrage légal à ces mécanismes
- que les entités fédérées participent activement à la création de la conférence interministérielle sur la cohérence des politiques prévue par l'arrêté royal adopté en décembre 2013
- une commission parlementaire spécifiquement en charge du suivi de la cohérence des politiques de développement
- la mise en place effective du Comité interdépartemental annoncé dans le communiqué du ministre président de la Région wallonne
- une consultation systématique des structures d'avis (dont le CWBCI)
- des mécanismes de reddition des comptes
- la réalisation de tests d'incidence (évaluation de l'impact des décisions sur le développement)
- la mise en place effective d'un secrétariat au niveau de l'administration régionale et communautaire pour la supervision du mécanisme
- un dispositif opérationnel de coordination en Belgique et sur terrain, des stratégies géographiques et sectorielles
- plus de concertation entre la coopération internationale coordonnée par WBI et la coopération économique menée par l'AWEX
- plus de concertation entre les Communautés française et germanophone et l'état fédéral en ce qui concerne l'éducation au développement, plus particulièrement dans le cadre de l'éducation formelle
- une consultation systématique des structures d'avis (dont le CWBCI), préalablement à toute décision politique ayant une incidence en termes de cohérence des politiques pour le développement, par exemple sur chaque ratification d'accords de commerce et d'investissement

1.3. Mécanismes d'évaluation transparents et participatifs

Améliorer l'efficacité de la coopération au développement passe inévitablement par une évaluation des progrès accomplis et de l'impact des programmes mis en œuvre. C'est sur cette base que l'on peut faire évoluer les stratégies y compris de renforcement des capacités.

Le CWBCI recommande de :

- mettre en place des cadres d'évaluation fiables, transparents, objectifs et participatifs
- assurer la coordination des évaluations et de mesurer l'impact des interactions et synergies entre acteurs
- mettre en place un mécanisme de suivi des recommandations des évaluations

2. Objectifs Post 2015 (développement durable et lutte contre la pauvreté)

Les négociations internationales en cours visent à élaborer un set d'objectifs de développement durable et de lutte contre la pauvreté, commun à l'ensemble de la planète. Le nouveau cadre qui sera mis en place après 2015 devra refléter les trois piliers du développement durable (social, économique et environnemental). A ce titre, le programme de développement de l'après 2015 devrait inclure un objectif global sur la réalisation du plein emploi et de l'emploi décent. En outre, le cadre n'étant pas juridiquement contraignant, il est primordial que toutes les entités fédérales, communautaires et régionales belges s'engagent sur les mesures concrètes qu'elles mettront en place pour contribuer aux objectifs.

C'est dans cet esprit que le CWBCI recommande d'accorder la priorité aux objectifs et domaines d'action suivants :

2.1. Couverture universelle et accès aux soins de santé

Alors que le plan des Objectifs du millénaire pour le développement a permis de réduire partiellement la pauvreté à travers le monde, les inégalités ont, elles, continué à se creuser à tous les niveaux.

L'un des secteurs dans lesquels elles se marquent particulièrement est celui de la santé. D'où la nécessité de mettre en place des politiques de protection sociale pour combattre les inégalités. C'est dans ce cadre qu'en 2005, les pays membres de l'OMS se sont engagés à développer leurs systèmes de financement de la santé afin d'en rendre les services accessibles à tous et donc d'atteindre la couverture universelle.

A l'heure actuelle, seulement 20% de la population mondiale bénéficie d'une **couverture sociale** et la **commercialisation des soins de santé** constitue une menace pour les populations. En outre, cette couverture constitue une condition nécessaire mais pas suffisante et va de pair avec la nécessité d'améliorer la qualité de soins de santé

C'est pourquoi, le CWBCI recommande :

- le maintien de **l'amélioration des soins de santé** comme **priorité** de la coopération
- l'intégration des **mutuelles de santé** dans la couverture universelle en tant que **mécanisme social et solidaire** d'accès aux soins de santé.

2.2. Souveraineté alimentaire et droit à l'alimentation

Crise alimentaire au Sud et « malbouffe » au Nord constituent le bilan désastreux des politiques de libéralisation agricoles orchestrées depuis trente ans aux quatre coins du monde. Il en résulte un appauvrissement des paysans, une dégradation de l'environnement et des crises sanitaires dont sont victimes les populations du Nord comme du Sud. C'est pourquoi il est nécessaire d'encadrer les politiques agricoles pour promouvoir la souveraineté alimentaire des citoyens du monde, ce qui passe par le soutien de l'agriculture familiale, des revenus décents pour les paysans, des modes de production durables et des filières courtes, au Nord comme au Sud.

Dans ce cadre, le CWBCI demande de :

- soutenir, tant au Nord qu'au Sud, la transition vers des pratiques agro-écologiques et la relocalisation de la production et de la consommation alimentaires en vue de favoriser les circuits courts et de réduire la distance entre les producteurs et les consommateurs
- renoncer à subventionner les plantations à objectif énergétique tels les **agro carburants** de façon à ce qu'ils n'entrent pas en **concurrence avec l'alimentation**
- plafonner à 5% le recours aux agrocarburants issus de cultures vivrières ainsi que ceux cultivés sur les terres arables
- garantir le respect de normes sociales, environnementales et de qualité qui favorisent la **souveraineté alimentaire** et l'agriculture familiale durable intégrant l'égalité homme/femme.

2.3. Egalité et approche transversale des genres

Tous les acteurs de la coopération internationale doivent reconnaître les besoins spécifiques différenciés en matière de développement pour les femmes et les hommes. En outre, l'autonomisation des femmes et leur reconnaissance comme parties prenantes contribue à l'appropriation démocratique des programmes de développement. Cela implique d'appuyer, dans le cadre du dialogue entre partenaires et dans le respect des principes de la déclaration de Paris, les stratégies juridiques, politiques et sociales qui visent l'égalité de genre dans une perspective de droits humains.

Le CWBCI recommande :

- d'assurer une **approche transversale sexo-spécifique** dans tout programme de coopération internationale
- de mettre en place un mécanisme et des critères d'analyse de **l'impact** des programmes de coopération bilatérale directe et indirecte en matière d'égalité des genres

2.4. Commerce, investissements et travail décent

La crise financière, économique et sociale que nous connaissons aujourd'hui dévoile au grand jour le vrai visage d'un modèle de développement basé sur la croissance qui nous conduit inexorablement dans une impasse aux conséquences dramatiques. Les populations des pays les plus pauvres sont les premières victimes du non-respect des normes sociales et environnementales dans le commerce mondial (et donc dans l'approvisionnement des marchés européens) tandis que, chez nous cela perturbe les règles de concurrence et pose des problèmes tant éthiques que sociaux.

Au-delà des nécessaires plans de relance économique, nous devons rapidement reconstruire un nouveau modèle de développement fondé sur les droits humains, l'équité et la solidarité, dans lequel le commerce et les investissements sont au service du développement. Dans cette optique, la **promotion de l'agenda du travail décent** tel que défini par l'Organisation internationale du Travail (OIT) (se composant de 4 piliers indissociables, c'est-à-dire un emploi productif et librement choisi, le respect des normes internationales du travail, la protection sociale et le dialogue social) doit être implémentée systématiquement dans toutes les politiques internationales, commerciales et de coopération au développement, de la Région wallonne et de la fédération Wallonie Bruxelles.

Les entités fédérées ont un rôle à jouer pour garantir, avant de les ratifier, que les accords commerciaux négociés avec des pays en développement intègrent un traitement spécial et différencié (qui implique que le pays en développement bénéficie de flexibilités et des préférences pour la mise en œuvre des accords et excluent les zones franches qui sont des zones économiques de non droit. Elles ne permettent la défense ou la promotion d'aucuns droits fondamentaux du travail et elles appauvrissent les travailleurs.

Cela implique notamment :

- en matière d'accords de **commerce et d'investissements** :
 - garantir un **traitement spécial et différencié** pour les pays en développement dans tout accord commercial et d'investissement.
 - introduire, sous forme contraignante, les principes directeurs de l'OCDE liés à des mécanismes de règlement des différends, dans tous les **accords de commerce ou d'investissements** signés par la Belgique
 - assurer la **participation effective des syndicats, des organisations de la société civile et des parlements** dans toutes les étapes de la mise en place de ces accords, sur base d'une information transparente et complète.
 - **refuser** dans les accords bilatéraux de promotion et de protection des investissements (ABI) la présence d'une **clause d'arbitrage** permettant des recours directs par des investisseurs privés contre des décisions démocratiques prises par les Etats, notamment en matière de normes sociales et environnementales, et au contraire y intégrer systématiquement une clause de sauvegarde sociale et environnementale.
 - **revoir le modèle d'ABI** utilisé par la Belgique pour ses futurs accords pour l'adapter aux recommandations ci-dessus

- réaliser avant toute négociation d'un accord de commerce ou d'investissement, une **étude indépendante de l'impact social et environnemental** et prévoir un mécanisme de recours contre toute mesure dont l'impact négatif est démontré
- ne ratifier aucun accord commercial de l'union européenne qui ne respecte pas des conditions minimales de respect des droits humains, du travail décent et du développement durable
- exclure systématiquement la possibilité de création de zones franches dans les accords de commerce et d'investissement.
- en matière de **crédits à l'exportation**, introduire les principes directeurs de l'OCDE dans les conditionnalités de l'octroi
- en matière de **marchés publics**:
 - promouvoir le respect des normes internationales sociales et environnementales dans les appels d'offres publics, au Nord comme au Sud.
 - Garantir que tous les achats qu'elles réalisent s'opèrent avec des fournisseurs qui respectent, tout au long de la chaîne de production et de distribution dans une logique de responsabilité solidaire, les droits sociaux et environnementaux en incluant dans les marchés publics des clauses sociales, environnementales et éthiques telles que proposées dans les propositions récentes d'ordonnances au niveau du Parlement bruxellois
- au sujet des **travailleurs migrants** et de leur famille : afin de leur assurer un travail décent et une vie décente : **ratifier et mettre en œuvre**:
 - la **Convention** internationale 45/158 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
 - la **Convention** C143 de l'OIT sur les migrations dans des conditions abusives et la promotion de l'égalité des chances et de traitement des travailleurs migrants
- promouvoir le **développement du secteur privé** au Sud et renforcer les projets économiques créateurs d'emplois productifs et décents qui protègent les travailleurs vulnérables, qui garantissent l'accès à la protection sociale et qui respectent les droits syndicaux. Les entreprises, en particulier les PME, jouent en effet un rôle important dans la lutte contre de la pauvreté. Une réflexion permettrait de clarifier les enjeux en termes de développement des financements privés et du cadre de partenariats avec toutes les catégories d'acteurs du développement.
- stimuler **l'intégration régionale et les échanges Sud-Sud**
- contrôler et encadrer le commerce des armes (reconversion industrielle) et les budgets de sécurité et défense

2.5. *Justice climatique et environnementale*

Les changements climatiques, provoqués par les émissions de gaz à effet de serre, sont devenus un enjeu majeur. Les rapports 2013-14 du GIEC (Groupe intergouvernemental d'experts sur le climat) le confirment, les pays les plus pauvres, qui émettent le moins de gaz à effets de serre sont les premières victimes des changements climatiques. Les risques sont multiples pour des milliards d'individus : insécurité alimentaire, moins d'eau disponible pour l'agriculture, davantage de pauvreté, plus de conflits et d'insécurité, inondations, érosions, problèmes sanitaires... La diminution des gaz à effet de serre est non seulement indispensable pour la préservation de l'environnement et de la biodiversité, mais aussi pour le développement des pays pauvres.

Dans ce contexte, la Région wallonne s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 30% d'ici 2020 et de 80 à 95% d'ici 2050 par rapport aux émissions de 1990. On ne peut que saluer ces objectifs et le cadre créé par le décret récemment adopté, qui présente des mesures concrètes pour y arriver.

Dans ce cadre, le CWBCI recommande de:

- renforcer ces efforts pour **réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre** de la Belgique et de l'Union européenne, en recourant le moins possible à l'achat de droits à polluer, dans le respect des recommandations du GIEC, à savoir tendre vers 40% d'ici 2020, par rapport à 1990
- **harmoniser** au niveau belge **la méthodologie commune** entre entités régionales et Etat fédéral pour l'estimation des émissions et l'évaluation de l'impact des mesures prises, en conformité avec les guidelines européennes et internationales et en intégrant aux données statistiques les émissions liées à la consommation
- lorsqu'il est quand-même fait recours aux **mécanismes de développement propres**, d'y intégrer des **critères sociaux** : respect des conventions de base de l'organisation internationale du travail (OIT) par le pays hôte de l'investissement ; engagement des entreprises candidates à respecter le contenu de ces conventions et les lignes directrices de l'OCDE pour les multinationales, prise en compte des impacts socio-économiques dans l'évaluation du projet (par exemple l'emploi, le développement des compétences, etc.)
- mettre en place des politiques et des mécanismes de préservation de la **biodiversité**
- favoriser les projets **d'investissements** permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre à travers la politique régionale de soutien aux investissements

Ces objectifs ne pourront être atteints sans un **changement de modèle économique**, au service des personnes et de la planète. Cela implique des **changements** profonds de nos **modes de production et de consommation**. Dans ce cadre, le CWBCI recommande de :

- promouvoir une **économie**
 - moins consommatrice de matières premières et d'énergie, c'est-à-dire **circulaire**, qui consiste à rendre les biens industriels plus durables et aisément recyclables, voire du **berceau au berceau** (from cradle to cradle) ou « **blue economy** »², qui va plus loin que le simple recyclage et qui, fondé sur les principes de l'éco-système, considère chaque déchet comme la matière première d'une autre production
 - de **fonctionnalité**, qui consiste à promouvoir la vente d'un service ou d'une solution intégrée remplissant les mêmes fonctions plutôt que la vente du produit lui-même ;
 - **sociale et solidaire**, qui base les rapports économiques sur l'égalité des personnes et les rapports de coopération entre acteurs
- mettre en place un cadre belge, concerté entre entités, pour la production et la consommation durables, dans la ligne des recommandations de Rio+20, avec comme cœur l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources
- Soutenir des programmes qui visent à sensibiliser à la production et à la consommation durable au Nord comme au Sud.

² Concept développé par Gunter Pauli

2.6. Gouvernance démocratique

La gouvernance démocratique est une condition nécessaire pour un développement respectueux des droits humains, des spécificités culturelles et de l'environnement, qui vise à une répartition équitable des ressources et du pouvoir. Une des composantes de la pauvreté est un **accès inadéquat aux biens et services publics**, et plus particulièrement aux services de proximité (état civil, assainissement de l'eau, gestion des déchets, amélioration et gestion des ressources financières...). Une gouvernance publique transparente et cohérente est également la **condition** sine qua non aux **investissements et au développement de l'activité économique**. Pour cela, il est essentiel que les pouvoirs locaux puissent assumer leur rôle tant de formulation des politiques que de prestation de services tout en renforçant le dialogue avec les organisations de la société civile.

Les autorités locales jouissant d'une expertise multidimensionnelle en matière de gestion d'une ville ou d'une municipalité, sont donc des acteurs de premier plan pour le **renforcement institutionnel** de leurs homologues des pays en développement et peuvent contribuer à l'évolution des mentalités permettant l'émergence d'une gouvernance saine et transparente et d'espaces de démocratie au niveau local, assortis des valeurs qui leur sont attachées (participation citoyenne, respect des droits de l'homme, égalité des chances, etc.). Simultanément, elles peuvent aider au fonctionnement efficace, voire à la création, de services collectifs de proximité de base que les citoyens des pays du Sud sont en droit d'attendre.

C'est pourquoi le CWBCI recommande de:

- Soutenir les **processus de démocratisation et de décentralisation** en cours dans plusieurs pays partenaires
- Soutenir des programmes qui visent à développer :
 - une **gouvernance politique** responsable et transparente, respectant les principes d'une saine démocratie
 - les **capacités** à gouverner et une administration non partisane et efficace, entre autres en favorisant la formation des élus locaux et la représentation des femmes dans les instances publiques
 - une **participation** des citoyens dans les processus décisionnels à travers l'organisation et le renforcement des capacités de la société civile

2.7. Education de qualité pour tous

L'objectif 2 du millénaire pour le développement visait à assurer l'éducation primaire pour tous. Il s'agissait, d'ici 2015, de donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires. Le droit à une éducation de qualité pour tous est en effet une des conditions à la base du développement économique, sociale et environnemental. Des progrès importants ont été enregistrés mais le rapport 2013 des Nations Unies montrait que l'objectif ne serait pas atteint.

Le secteur de l'éducation est une priorité majeure de la coopération Wallonie Bruxelles, à travers les projets de coopération bilatérale et de soutien à l'APEFE. Cependant, ils concernent essentiellement la formation professionnelle et supérieure. L'éducation de base ne représente qu'une partie marginale de ces budgets.

C'est pourquoi le CWBCI demande :

- l'augmentation des **budgets** de l'aide bilatérale destinés au **financement de l'enseignement primaire**
- le soutien de projets qui améliorent les **facteurs économiques et sociaux** qui ont une influence directe sur l'accès à l'éducation, en particulier ceux permettant de réduire les discriminations de genres.

3. Education au développement

Les ONG belges soutiennent depuis de nombreuses années un travail important pour qu'au niveau européen le rôle social et politique de la sensibilisation et de l'éducation au développement soit reconnu et défini et que celles-ci trouvent une place importante dans l'aide publique au développement. La résolution européenne de 2001, puis le consensus européen de 2007 sur l'éducation au développement et la sensibilisation constituent des avancées significatives dans ce sens. En 2011, l'Etat fédéral s'est doté d'un cadre conceptuel et en 2012 d'une note de stratégie en éducation au développement. En 2012, le Parlement européen a adopté une déclaration sur l'éducation au développement et à la citoyenneté mondiale, qui promeut le renforcement des politiques sur l'éducation au développement tant au niveau des états membres qu'au niveau européen. Les Communautés et Régions doivent veiller à mettre en œuvre les recommandations de ces résolutions, consensus et documents de référence, dans leurs politiques, programmes et budgets relatifs à la solidarité internationale et dans ceux relatifs à l'enseignement formel et non formel.

Le CWBCI recommande donc de :

- concevoir en concertation avec les acteurs de terrain, des politiques et stratégies traduisant les différentes résolutions et recommandations belges et européennes sur l'éducation au développement et prévoir des financements spécifiques structurels adéquats pour soutenir leur mise en œuvre
- favoriser l'articulation entre les instances en charge de la coopération au développement des entités fédérées et du niveau fédéral par le biais de modalités de concertation régulières sur l'éducation au développement
- promouvoir un dialogue entre toutes les instances concernées par l'éducation au développement (coopération au développement, enseignement, éducation permanente, politique de la jeunesse, culture, audio-visuel, recherche scientifique,...) pour inciter à un travail de fonds sur les enjeux mondiaux auprès de différents publics et augmenter l'impact de l'éducation au développement
- reconnaître le rôle et la plus-value des acteurs de la coopération indirecte et décentralisée dans leur mission d'éducation au développement et encourager les partenariats entre ces acteurs et l'ensemble des acteurs éducatifs

4. Renforcement des acteurs de développement et reconnaissance de leurs spécificités

L'engagement citoyen dans des associations joue un rôle essentiel dans l'exercice de la solidarité internationale avec les populations des pays les plus pauvres. Le développement d'acteurs pour lesquels la solidarité internationale n'est pas l'objectif premier, nécessite que l'on reconnaisse leur diversité ainsi que la spécificité de leur expertise, de leur rôle et du type de partenariats qu'ils mettent en place. Cela nécessite des moyens accrus au niveau des budgets de cofinancement pour permettre la poursuite et la consolidation des programmes et partenariats existants. Il y a lieu de préserver les méthodes originales de travail mises en place par chaque catégorie d'acteurs tout en veillant à la complémentarité entre les actions associatives et publiques.

Dans ce cadre, le CWBCI demande de :

- reconnaître la spécificité des approches de chaque catégorie d'acteurs de développement et la traduire dans la politique et les critères de la coopération indirecte
- soutenir le **renforcement des acteurs du développement** en créant et intensifiant les conditions favorables aux initiatives associatives et aux **synergies** entre elles, notamment par les moyens financiers adaptés à ces ambitions.
- orienter prioritairement les moyens supplémentaires de la coopération internationale vers les acteurs de coopération non-gouvernementale et décentralisée pour mener des actions conjointes et renforcer leur accès au cofinancement
- **concernant spécifiquement les Organisations de solidarité internationale issues de la migration :** les communes sont des acteurs de la coopération décentralisée, c'est également à ce niveau local que s'élaborent et s'opèrent les politiques d'intégration des communautés migrantes. Dans ce cadre, il est pertinent de promouvoir l'élaboration et la réalisation de projets de développement décentralisés en collaboration avec les organisations de solidarité internationale issues des migrations (OSIM) présentes dans la commune porteuse du projet. Cela favorise l'intégration des populations migrantes dans leur commune, tout en enrichissant le projet de développement de l'expérience et l'expertise des OSIM sur, entre autre, leur pays d'origine. Afin de valoriser la participation des migrants et des OSIM dans la coopération au développement, nous recommandons à ce titre de :
 - mettre en place ou soutenir des espaces de concertation permettant d'intégrer les OSIM dans les dynamiques de réflexion et de planification des politiques de coopération au développement
 - favoriser l'articulation des actions collectives des migrants avec les actions de solidarité internationale des collectivités locales, afin de créer des dynamiques de co-développement favorisant également l'intégration des communautés migrantes en Belgique
 - soutenir institutionnellement et financièrement les initiatives appuyées par les OSIM et le renforcement de leurs organisations partenaires dans les pays d'origine

5. Renforcement du rôle consultatif du CWBCI

Le Conseil a entamé une réforme en 2012. Le nouvel accord de coopération, qui en assouplit le fonctionnement, a été approuvé par toutes les autorités compétentes. Depuis février 2014, le Conseil est doté d'un **secrétariat exécutif** et les catégories de membres ont été adaptées à la réalité des acteurs de développement.

Dans le cadre de son rôle consultatif, le CWBCI a pour mission **d'évaluer et de conseiller de manière ciblée les actions menées dans le cadre de la politique internationale** régionale et communautaire. Afin de jouer au mieux ce rôle, il est essentiel que le Conseil puisse se recentrer sur celui-ci et que soient mis en place des mécanismes d'information et de consultation systématiques avec les instances politiques concernées.

Concrètement, cela implique de:

- mettre en place un **mécanisme** approprié et transparent de **sélection** des projets financés dans le cadre de la coopération bilatérale indirecte, reflétant une vision du développement centrée sur la bonne gouvernance, la participation et le renforcement des droits économiques, politiques, sociaux et culturels
- développer des **mécanismes** systématiques de **consultation** du CWBCI par le pouvoir exécutif
- impliquer systématiquement le CWBCI dans les travaux préparatoires des **commissions mixtes**
- développer des mécanismes d'échange d'information et de concertation entre les représentants en Belgique et dans les pays en développement, de la coopération internationale, bilatérale directe et indirecte, multilatérale et économique, sur une base thématique et géographique
- mettre en place un cadre d'évaluation des programmes de coopération
